



S.I.R.D.

135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26

fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **41-07**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité Syndical du 24 octobre 2007

Le vingt quatre octobre deux mille sept à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Marcel REPELLIN, Maire de Seyssinet-Pariset

Date de convocation : 15 octobre 2007

Nombre de délégués en exercice : 18

Présents : 10 Votants : 11

Présents : MM, BAFFERT, BOULARD, COIGNÉ, EYBERT-GUILLON, GAUTHIER, REPELLIN ROUX,
Mmes BROUZET(2), SUCHEL, CARRIER,

Absents excusés : MM CARREL, DUCLOT, JULLIEN, MATRAIRE, MERLE, Mmes CHAPUIS, RAMUS

Président de séance : M. Marcel REPELLIN

Secrétaire de Séance : Mme Martine BROUZET

Rappel du quorum : 10

Objet : **ADMINISTRATION GENERALE-**

Mise en place des tickets restaurants

Rapporteur : Marcel REPELLIN

Le Président expose :

Avec la loi Sapin du 3 janvier 2001 et suite à l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 2001, les agents de l'Etat et des collectivités territoriales peuvent bénéficier des titres restaurant dans les mêmes conditions que les employés du secteur privé.

La loi du 19 février 2007 qui porte réforme de la fonction publique a ouvert un débat au sein de la collectivité sur les prestations sociales offertes aux agents du SIRD.

Outre l'adhésion au COS de l'Isère, aucun avantage social n'était accordé au sein de la collectivité.

Après concertation avec les agents du SIRD, la mise en place de tickets restaurants a été validée.

Cette proposition a été soumise au bureau syndical du 17 octobre 2007.

Il est rappelé que Les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres restaurant si ⁽¹⁾ :

- Ⓢ Il n'existe pas de dispositif propre de restauration collective géré par la collectivité, ni de contrat avec un gestionnaire de restaurants, qu'ils soient publics ou privés.
- Ⓢ Il existe un dispositif de restauration collective, géré par la collectivité, qui n'est pas accessible aux agents du fait de leur localisation et s'il n'existe pas de contrat avec des gestionnaires de restaurants privés ou publics

Ce qui est le cas pour le SIRD.

Principe

Les tickets restaurants sont des Titres spéciaux de paiement C'est un support de paiement remis par les employeurs à leur personnel salarié pour lui permettre d'acquitter tout ou partie du prix de leur repas (compris dans l'horaire de travail journalier). Ils peuvent être mis en place dans toutes les collectivités à partir d'un salarié. Le cofinancement est obligatoire entre employeur et salarié, la participation employeur étant comprise entre 50 % et 60 % de la valeur du titre. **Pour le SIRD elle est fixée à 50%.**

Ils sont exonérés de charges sociales dans la limite du plafond fixé chaque année au 01.01. Pour 2007 il s'élève à 4.98 € (part employeur).

L'agent perçoit un titre par jour travaillé. Sont exclus les congés annuels et les congés maladie

La valeur faciale du titre est librement déterminée par l'employeur, pour le SIRD elle est de 6€

La collectivité acquitte la somme de 3 € et les agents la somme de 3€

DELCOM 41-07

La mise en place sera effective à compter du 01.01.2008 et applicable aux agents titulaires et non titulaires permanents. Pour les non titulaires non permanents à compter de 6 mois d'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le comité syndical

- VALIDE la Mise en place de tickets restaurants au sein du SIRD pour une valeur faciale de 6 €

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 26 octobre 2007

Le Président,
Marcel REPELLIN